



# Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mars 2000  
Français  
Original: anglais

## Commission du développement durable

### Huitième session

24 avril-5 mai 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

Secteur économique/grand groupe : agriculture

## Rapport du Groupe de travail spécial sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture

New York, 28 février-3 mars 2000

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	1	3
I. Planification et gestion intégrées des terres . . . . .	2-64	3
A. Éléments possibles d'un projet de décision de la Commission du développement durable lors de sa huitième session . . . . .	2-33	3
1. Introduction . . . . .	2-4	3
2. Domaines d'activités prioritaires . . . . .	5	4
3. Prévention et/ou atténuation de la dégradation des terres . . . . .	6-9	4
4. Occupation des terres et sécurité foncière . . . . .	10-12	4
5. Secteurs et problèmes d'importance cruciale . . . . .	13-23	4
6. Participation des parties prenantes . . . . .	24	6
7. Coopération internationale . . . . .	25-33	6
B. Résumé des Coprésidents . . . . .	34-64	7
1. Introduction . . . . .	34-38	7
2. Dégradation des sols . . . . .	39-43	7

\* E/CN.17/2000/1.

3.	Systèmes de gestion des terres . . . . .	44–51	7
4.	Coopération régionale et internationale . . . . .	52–64	8
II.	Agriculture . . . . .	65–150	10
A.	Éléments possibles d'un projet de décision de la Commission du développement durable à sa huitième session . . . . .	65–110	10
1.	Introduction . . . . .	65–67	10
2.	Priorités d'action . . . . .	68–97	10
3.	Coopération internationale . . . . .	98–110	14
B.	Résumé des discussions par les Coprésidents . . . . .	111–150	15
1.	Introduction . . . . .	111–116	15
2.	Sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté . . . . .	117–118	15
3.	Commerce des produits agricoles . . . . .	119–122	16
4.	Modes de production viables . . . . .	123–130	16
5.	Biotechnologies et prévention des risques biotechnologiques . . . . .	131–134	17
6.	Participation et responsabilisation . . . . .	135–137	17
7.	Coopération internationale . . . . .	138–150	17
III.	Questions diverses . . . . .	151	18
IV.	Adoption du rapport du Groupe de travail . . . . .	152–153	19
V.	Questions d'organisation et questions diverses . . . . .	154–162	19
A.	Ouverture et durée de la session . . . . .	154–158	19
B.	Élection du bureau . . . . .	159	19
C.	Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	160	19
D.	Participation . . . . .	161	19
E.	Documentation . . . . .	162	19
Annexe			
	Participation . . . . .		21

## Introduction

1. L'objectif de la réunion du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture était de constituer une réunion préparatoire de la huitième session de la Commission du développement durable et d'aider la Commission à obtenir des résultats tangibles et axés sur l'action dans les domaines de la planification et de la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture. Conformément à ce qui avait été convenu avec le Groupe de travail, la réunion a donné lieu à deux documents, chacun portant sur des questions de fond inscrites à son ordre du jour. Ces documents ont été élaborés par les coprésidents du Groupe de travail à partir des débats de la réunion ainsi que des observations et des propositions des participants à propos des projets de texte n'ayant pas encore fait l'objet de négociations formelles. Le Groupe de travail a également donné autorisation aux coprésidents, en consultation avec le Secrétariat, de procéder à la mise au point définitive du présent rapport en tenant compte des points de vue exprimés lors de la séance de clôture, en vue de sa soumission à la huitième session de la Commission. Le rapport est composé des documents suivants :

a) Les éléments possibles de projets de décisions portant sur des questions foncières ou agricoles susceptibles de servir de points de départ de débats et de négociations additionnels durant la huitième session de la Commission du développement durable (sect. II.A et III.A ci-après) en comptant que les délégations et groupes examineront plus avant ces documents dans l'intervalle séparant la réunion du Groupe de travail et la huitième session, en vue de leur permettre de formuler leurs positions avant les négociations au sein du groupe de rédaction durant la session de la Commission;

b) Les synthèses des coprésidents des débats sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières et agricoles reflétant l'orientation générale des débats du Groupe de travail ainsi que les principales positions adoptées par les délégations, tout en incluant, selon que de besoin, des points de vue différents et des contre-propositions. Ces synthèses ne subiront pas de modifications ultérieures et seront incorporées dans le rapport de la Commission du développement durable en qualité de documents de référence sur un sujet donné.

## I. Planification et gestion intégrées des terres

### A. Éléments possibles d'un projet de décision de la Commission du développement durable lors de sa huitième session

#### 1. Introduction

2. Les principaux objectifs des activités de planification et de gestion intégrées des terres sont poursuivis conformément à l'Action 21<sup>1</sup> et au Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup>. Il est essentiel que les pays abordent le développement durable au moyen d'une approche globale, telle qu'une gestion fondée sur les écosystèmes. Cette approche intégrerait les interactions des ressources foncières, hydriques, atmosphériques et biotiques avec les activités humaines afin de relever les défis de la désertification et de la sécheresse, de la mise en valeur durable des montagnes, de la déforestation, des changements climatiques, de l'exploitation du sol urbain et rural et de la préservation de la biodiversité.

3. L'importance d'une planification et d'une gestion intégrées des terres découle de la pression démographique sans précédent sur la terre, l'eau et les autres ressources naturelles ainsi que de la dégradation croissante des ressources, des menaces à l'équilibre et aux capacités de résistances des écosystèmes ainsi qu'à l'environnement tout entier. Ces tendances mettent en évidence la nécessité d'assurer l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles. Ces tendances ont également des incidences sur la sécurité alimentaire dans de nombreux pays en développement, sur l'équilibre mondial de l'environnement ainsi que sur le bien-être des générations présentes et futures.

4. Le défi posé consiste à concevoir et à promouvoir des systèmes productifs d'utilisation et de gestion durable des sols au sein de stratégies nationales de développement durable et à protéger les ressources ainsi que les écosystèmes d'importance critique grâce à une utilisation écologiquement rationnelle des ressources foncières et hydriques et des autres ressources naturelles avec la participation de toutes les parties concernées. Les aspects sociaux et sanitaires de l'usage des sols méritent une attention toute particulière et devraient être intégrés dans le processus général de planification.

## 2. Domaines d'activités prioritaires

5. Le prochain examen complet de la Commission du développement durable portant sur la planification et la gestion intégrées des terres aura lieu dans le cadre de l'examen général d'Action 21 en l'an 2002. L'examen bénéficiera des résultats de la huitième session de la Commission. Les domaines prioritaires futurs devraient inclure :

- La prévention et l'atténuation de la dégradation des sols;
- L'accès à la terre et sa sécurité de jouissance;
- Les secteurs et problèmes cruciaux : la biodiversité, les forêts, les terres arides et les zones montagneuses, les zones humides et côtières, les désastres naturels et les interactions urbaines et rurales;
- La participation des parties concernées;
- La coopération internationale.

## 3. Prévention et/ou atténuation de la dégradation des terres

6. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à entreprendre des efforts concertés en vue de réduire la pauvreté, moyen crucial de diminuer la dégradation des terres, la désertification, la déforestation et la destruction de la biodiversité.

7. Les gouvernements et la communauté internationale sont incités à promouvoir la conservation des sols et la protection de la flore, et à renforcer leurs mesures comme condition préalable à une gestion durable des terres, à la production et à la sécurité alimentaire, à la protection de la biodiversité et à la prévention des désastres naturels. À cet égard, les pays développés et les organisations internationales sont instamment invités à fournir les informations nécessaires relatives aux technologies appropriées pour atténuer la dégradation des terres et assurer la conservation des sols et à faciliter l'accès à ces technologies.

8. Les gouvernements sont encouragés à renforcer leurs cadres institutionnels nationaux, régionaux et locaux en vue de permettre une coopération intersectorielle pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques foncières, en tenant compte des spécificités et des législations nationales.

9. Les gouvernements sont invités – en tenant compte notamment des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), des commissions régionales et autres entités du système des Nations Unies et de la Commission du développement durable, ainsi que d'autres organisations nationales – à examiner plus avant la conception et l'utilisation appropriée d'indicateurs d'utilisation des terres et de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de développement durable.

## 4. Occupation des terres et sécurité foncière

10. Les gouvernements sont invités, compte tenu de leurs cultures et traditions respectives, à adopter des politiques et à appliquer des lois qui garantissent des droits effectifs à la propriété clairement définis et un meilleur accès aux terres et à la sécurité de leur jouissance, en particulier en faveur des groupes désavantagés, notamment les pauvres, les femmes et les populations autochtones.

11. Les gouvernements, selon que de besoin, sont encouragés à mettre en place des systèmes appropriés d'administration foncière en faveur d'un droit d'occupation durable des terres fondé sur le cadastre, la gestion des terres, l'estimation de leur valeur et le contrôle de l'usage qui en est fait.

12. Les gouvernements sont invités à faire participer les propriétaires traditionnels, les utilisateurs des terres et les sans-terre à toute réforme agraire, notamment l'élaboration de cadastres en vue d'assurer la participation active des propriétaires fonciers et des utilisateurs de la terre à la planification et au développement des ressources foncières.

## 5. Secteurs et problèmes d'importance cruciale

### Biodiversité

13. Les gouvernements sont instamment invités à appliquer la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup> en gardant présent à l'esprit que de nombreux domaines visent à assurer que les décisions prises en matière de gestion des terres assurent la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les gouvernements et la communauté internationale devraient

s'assurer que les incidences des produits issus de la biotechnologie sur la santé ont fait l'objet de recherches approfondies avant d'être commercialisés. À cet effet, les gouvernements et la communauté internationale sont instamment invités à prendre les dispositions requises pour que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention (adopté par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique lors de la reprise de la session à sa première réunion extraordinaire, tenue à Montréal du 24 au 29 janvier 2000).

### **Forêts**

14. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à appliquer les propositions du Forum international sur les forêts afin de réduire les effets destructeurs d'une exploitation non durable des forêts et du sol.

### **Terres arides**

15. Les gouvernements et la communauté internationale sont instamment priés de prendre les dispositions requises pour arrêter la dégradation des ressources de terres fragiles et l'épuisement des rares ressources hydriques dans les zones arides, en particulier dans les zones soumises à une forte pression démographique.

### **Régions montagneuses**

16. Les gouvernements sont instamment invités à planifier et à gérer de façon appropriée les ressources en terre des régions montagneuses et des plaines adjacentes, dont les processus écologiques sont étroitement interdépendants, et qui sont cruciaux pour la gestion intégrée des bassins versants. À cet égard, les gouvernements et les principaux acteurs concernés sont également instamment priés de reconnaître que les petits systèmes de production tirent le mieux profit des économies très spécialisées qui caractérisent les régions montagneuses fragiles et complexes.

17. Lorsque les ressources des régions montagneuses sont affectées à un usage général, les gouvernements sont invités à assurer qu'une partie importante des bénéfices soit réinvestie localement, permettant ainsi aux collectivités locales de poursuivre leurs activités de gestion et de préservation de ces ressources.

### **Zones humides et zones côtières**

18. Les gouvernements sont encouragés à tenir compte de l'importance cruciale de préserver les zones humides ainsi que les zones côtières, y compris les zones protégées et autres écosystèmes fragiles, dans l'élaboration de leurs stratégies nationales et infranationales de développement durable.

### **Catastrophes naturelles**

19. Les gouvernements et la communauté internationale sont encouragés à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies préventives – y compris l'élaboration de systèmes d'alerte rapide appropriés – pour faire face à des catastrophes naturelles telles que les inondations ou la sécheresse ainsi que les désastres liés à des phénomènes tels que El Niño qui entraînent une dégradation des terres. À cet égard, les organisations internationales sont invitées à offrir une assistance aux pays en développement et aux pays en transition.

### **Interactions urbaines-rurales**

20. Les gouvernements sont instamment priés d'adopter des stratégies de gestion foncière visant à créer les conditions nécessaires pour permettre aux groupes défavorisés, en particulier les pauvres en zones urbaines ou rurales, de profiter de l'implantation d'établissements humains.

21. Les gouvernements sont encouragés à tenir compte de l'interdépendance des zones rurales et urbaines en ce qui concerne l'utilisation des sols et à mettre en oeuvre des approches intégrées, condition essentielle d'un développement urbain et rural durables et de moyens d'existence durables pour les pauvres.

22. Les gouvernements sont invités à prendre en considération le rôle stratégique des administrations locales pour une utilisation écologiquement rationnelle des terres.

23. Le système des Nations Unies est invité à assister les gouvernements à continuer de promouvoir le Programme pour l'habitat<sup>4</sup> adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, juin 1996) et de le lier à l'Action 21, y compris les programmes d'Action 21 au niveau local.

## 6. Participation des parties prenantes

24. Les gouvernements sont invités à établir ou à renforcer des institutions destinées à faciliter l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes, – y compris les femmes, les pauvres, les communautés autochtones et les collectivités locales, – dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources foncières, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

## 7. Coopération internationale

25. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à honorer les engagements financiers qui figurent au chapitre 33 d'Action 21, afin de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre de la planification et de la gestion intégrées des terres dans les pays en développement.

26. Les gouvernements et la communauté internationale sont également invités à fournir une assistance technologique aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition afin qu'ils puissent mettre en oeuvre la planification et la gestion intégrées des terres, conformément aux recommandations qui figurent dans Action 21.

27. Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération régionale et internationale dans le domaine de la planification et de la gestion intégrées des terres et des systèmes de suivi, notamment par le biais d'échanges d'informations et de partage des leçons tirées de l'expérience, compte tenu des expériences nationales, régionales et internationales, y compris celles des organismes des Nations Unies et des commissions régionales.

28. Les gouvernements sont invités à continuer de promouvoir le transfert des technologies appropriées, notamment des Systèmes d'information géographique (SIG) et des Systèmes de positionnement universel (GPS). Ces technologies permettraient d'adapter la planification et la gestion intégrées des terres et des ressources naturelles aux conditions locales et assureraient que le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, soit à la hauteur des défis posés.

29. Les gouvernements sont invités à promouvoir des recherches relatives aux terres, et la vulgarisation et la diffusion d'informations technologiques et de pratiques innovantes, et à mettre en place des programmes de

formation à l'intention des agriculteurs, des industries agroalimentaires et des autres parties prenantes concernées. À cet égard, les pays développés et la communauté internationale sont incités à faciliter l'accès des pays en développement aux dernières informations et aux technologies de pointe.

30. La Commission du développement durable encourage tous les gouvernements à appliquer les accords internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II) qui sont des instruments essentiels au succès de la planification de la gestion intégrée des ressources en terres, et invite les gouvernements à fournir un appui supplémentaire à leur mise en oeuvre.

31. Les gouvernements sont invités à signer et à ratifier les conventions pertinentes et à prendre en compte les complémentarités qui existent entre les trois instruments signés à Rio, à savoir, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>5</sup>, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante et faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>6</sup> ainsi que tous les autres instruments internationaux pertinents, en vue d'améliorer l'utilisation et la gestion des terres, de promouvoir des pratiques d'exploitation des terres et des forêts écologiquement viables et d'obtenir ainsi les multiples avantages qui peuvent découler de la mise en oeuvre de ces instruments, en particulier dans la lutte contre la désertification, la perte de biodiversité et la dégradation des ressources en eau douce.

32. Les gouvernements sont invités à ratifier et à mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto<sup>7</sup> de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup>.

33. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux et bilatéraux de développement sont invités à redoubler d'efforts pour fournir un appui financier dans le domaine financier ainsi que dans celui du transfert de technologie écologiques, du renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation.

## B. Résumé des Coprésidents

### 1. Introduction

34. Dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable que l'Assemblée générale a adopté en 1997 à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>9</sup>, le Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terres et sur l'agriculture s'est réuni à New York du 28 février au 3 mars 2000. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés au chapitre 10 d'Action 21 dans le domaine de la planification et de la gestion intégrées des terres. Il a pris en compte l'examen approfondi de la mise en oeuvre d'Action 21 qui a été entrepris en 1997.

35. Les résultats des discussions du Groupe de travail devaient contribuer à l'examen de la question de la planification et de la gestion intégrées des terres auquel la Commission du développement durable procédera lors de sa huitième session, qui doit se tenir du 24 avril au 5 mai 2000.

36. Le Groupe de travail s'est appuyé dans ses débats sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Planification et gestion intégrées des terres » (E/CN.17/2000/6).

37. La planification et la gestion intégrées des terres concernent les sols, les minéraux, l'eau, l'air, les ressources biologiques et le paysage. Pour être efficaces, la planification et la gestion des terres doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'utilisation des terres. La planification et la gestion intégrées des terres ont pour objectifs la protection de l'environnement, le développement économique, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la conservation des ressources naturelles, la sécurité alimentaire, la protection des écosystèmes critiques et de la biodiversité. Elles visent en outre à permettre aux groupes vulnérables et marginalisés d'avoir accès à la terre. Il faut également prendre en compte les impacts de l'utilisation des terres sur la société et sur la santé.

38. Plusieurs délégations ont décrit les mesures que leur pays avait prises pour mettre en place des systèmes de planification et de gestion intégrées des terres, et notamment pour décentraliser la gestion au niveau local, en assurant une large participation des parties prenantes.

### 2. Dégradation des sols

39. Les écosystèmes terrestres et la productivité des sols sont menacés par les transformations rapides qui affectent, sur une vaste échelle, l'exploitation des sols et leur couverture végétale, par la pollution de l'eau, les changements climatiques, la désertification, la sécheresse et les autres catastrophes naturelles, et les pratiques non écologiques qui sont employées dans l'agriculture, la forêt, les mines et les pâturages.

40. En matière de dégradation des sols, de nombreux problèmes ne pourront être résolus si l'on ne s'attache pas à réduire et à éliminer la pauvreté et la faim. La pauvreté est à la fois la conséquence et l'une des causes de la dégradation des sols.

41. Il est important d'appliquer des mesures de protection des sols pour accroître la production alimentaire, assurer la sécurité alimentaire et préserver la diversité biologique.

42. La dégradation des sols est également imputable au manque de technologie et d'information adéquates, ainsi qu'à l'insuffisance de la formation et des ressources financières.

43. Pour établir les priorités en matière de conservation des sols, il est important d'identifier des zones critiques sujettes à dégradation ou susceptibles de l'être. Il s'agit souvent de zones montagneuses, de zones arides, de forêts d'altitude, de zones touristiques, et de terres agricoles marginales. D'une façon générale, il est beaucoup plus coûteux de remettre en état des sols dégradés que de prévenir leur dégradation. L'identification et la protection des écosystèmes critiques sont indispensables à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

### 3. Systèmes de gestion des terres

44. La planification et la gestion intégrées des terres requièrent des processus de prise de décisions qui soient interactifs, transparents et participatifs, et associent les institutions nationales et locales ainsi que les autres parties prenantes. Les programmes d'Action 21 au plan local peuvent jouer un rôle important dans ce domaine. Le développement et le renforcement des systèmes de planification et de gestion intégrées des terres dans les pays en développement requièrent une augmentation de l'aide internationale et nationale.

45. Dans la planification et la gestion des terres, les objectifs économiques, sociaux et écologiques peuvent se renforcer mutuellement.

46. Dans de nombreux pays, il est nécessaire d'améliorer l'accès à la terre et la sécurité foncière, particulièrement en ce qui concerne les groupes marginaux et vulnérables, y compris les femmes, les pauvres, et les populations autochtones ainsi que les collectivités auxquelles ils appartiennent. Les actions visant à améliorer les régimes fonciers doivent être menées avec la participation active des propriétaires terriens traditionnels et des usagers des terres. Les régimes fonciers présentent des aspects sociaux, économiques et environnementaux et sont régis par des institutions culturelles et juridiques ainsi que par la tradition. L'une des délégations était d'avis qu'en matière de réforme foncière, il convenait d'appliquer une politique nationale et unique afin de garantir un accès égal aux ressources en terre à toutes les parties prenantes.

47. L'exploitation des ressources des zones montagneuses peut entraîner d'énormes coûts pour la société si l'on ne prend pas dûment en compte les contraintes et la fragilité de l'écologie des zones montagneuses. Celles-ci, particulièrement menacées par l'érosion, peuvent se dégrader de façon irréversible et affecter l'approvisionnement en eau des zones situées en aval. Il est particulièrement important de bien gérer les forêts, les mines et les activités touristiques dans les zones montagneuses, en tenant compte des besoins de leurs habitants, souvent pauvres et marginalisés sur le plan politique. La gestion intégrée des bassins versants est d'une importance essentielle étant donné le rôle qu'ils jouent dans l'approvisionnement en eau douce.

48. La planification et la gestion intégrées des terres doivent s'appuyer sur des systèmes d'information intégrés qui soient accessibles à toutes les parties prenantes. Les technologies de l'information, y compris les systèmes d'information géographiques (SIG), les systèmes de télédétection par satellite, les systèmes de positionnement universel (GPS) sont des technologies précieuses dans le domaine de la planification et de la gestion des terres.

49. Une planification urbaine écologiquement rationnelle est essentielle tant pour les résidents pauvres des zones urbaines que pour les populations rurales. Gérer la croissance urbaine, développer l'infrastructure urbaine, renforcer les interactions entre zones rurales et zones urbaines, et maîtriser l'extension du tissu urbain

et le surpeuplement des zones urbaines sont autant d'actions indispensables pour instaurer des conditions d'existence viables, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, et pour promouvoir l'utilisation rationnelle des terres.

50. Les pays à économie en transition sont confrontés aux multiples problèmes que pose la mise en place des régimes de propriété privée, des cadastres et de marchés fonciers, ainsi que l'instauration de systèmes de gestion des terres prenant en compte les droits des utilisateurs traditionnels des ressources foncières.

51. Pour promouvoir la planification et la gestion intégrées des terres, il est nécessaire de prendre des dispositions pour faciliter la coordination des activités et la participation des intéressés, et notamment de coordonner les activités au niveau des pays, des écosystèmes et des collectivités, de mettre en place une coordination intersectorielle, d'instaurer des partenariats entre secteur public et secteur privé et d'encourager la participation des parties prenantes. Les mécanismes de coordination et de participation spécifiques dépendront des conditions particulières de chaque pays.

#### **4. Coopération régionale et internationale**

52. Pour s'attaquer aux problèmes que posent les effets transfrontières de la dégradation des sols ainsi que pour résoudre les problèmes communs, il est important d'adopter des stratégies et des programmes régionaux. La FAO, le PNUE et d'autres organisations internationales peuvent apporter un appui précieux à ces initiatives régionales.

53. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et bilatérales de développement sont confrontées au problème suivant : comment renforcer et appuyer les actions menées aux niveaux national et régional, en fournissant un appui financier, et en encourageant le transfert de technologies écologiques, le renforcement des capacités, l'éducation et la formation.

54. Le PNUE, la FAO et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) peuvent aider les pays en développement à mettre en place des systèmes d'information et de suivi, et notamment des indicateurs de l'utilisation des terres appropriée.

55. Les programmes de coopération internationaux et régionaux peuvent contribuer à améliorer la compré-

hension des écosystèmes et l'identification et l'adaptation de pratiques de planification et de gestion des terres écologiquement rationnelles.

56. La libéralisation du commerce peut avoir des effets positifs ou négatifs sur les ressources foncières. Les mesures commerciales qui entraînent une baisse des prix des produits agricoles, des fluctuations de taux de change et l'accumulation d'un endettement excessif constituent des obstacles au développement durable et à la bonne gestion des terres. En revanche, les mesures commerciales qui visent à élargir l'accès aux marchés, en particulier pour les produits des pays en développement, associées à des politiques économiques et agricoles nationales adaptées, peuvent renforcer les actions menées dans le domaine de la protection des terres. Il est nécessaire d'étudier de façon plus approfondie l'impact de la libéralisation du commerce sur la viabilité de l'utilisation des terres.

57. Il est nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires et d'effectuer de nouveaux investissements dans le domaine du renforcement des capacités, de planification et de gestion intégrées des terres dans les pays en développement. Le système des Nations Unies, et notamment la FAO, le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) peuvent apporter un appui dans ce domaine.

58. Il est nécessaire d'encourager les échanges internationaux en matière de connaissances, d'informations et de pratiques optimales, à l'aide des technologies les plus récentes, y compris les technologies de l'information, afin de promouvoir le développement durable des ressources en terres. L'harmonisation de la classification des terres et des systèmes d'information au niveau international faciliterait les échanges d'informations et d'expériences.

59. Le transfert de nouvelles technologies, et notamment de technologies de l'information telles que les systèmes d'information géographique (SIG), les systèmes de télédétection et les systèmes de positionnement universel (GPS), adaptées aux conditions locales, sont essentielles pour améliorer la capacité de planification et de gestion intégrées des terres dans les pays en développement.

60. Les instruments internationaux, y compris la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques et son Protocole de Kyoto établissent le cadre de la coopération internationale en matière de planification et de gestion des terres.

61. De nombreuses délégations ont souligné que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui est la seule convention visant spécifiquement à arrêter la dégradation des sols dans les pays en développement, n'a pas joué le rôle décisif qui aurait dû être le sien en matière de planification et de gestion intégrées des terres, faute d'appui adéquat. Quelques délégations ont relevé qu'un certain nombre de pays africains avaient entrepris des activités dans le cadre de la Convention, avec l'aide de pays donateurs. La mise en oeuvre des dispositions de la Convention, et notamment la remise en état des forêts, grâce à un financement adéquat provenant du mécanisme mondial, sur le modèle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), marquerait une étape importante dans le domaine de la planification et de la gestion des terres.

62. Les progrès de la coopération internationale dans le domaine de la gestion des forêts qui sont réalisés dans le cadre du Forum intergouvernemental, de même que le nouvel accord international sur les forêts qui est proposé, peuvent également contribuer à l'amélioration de la gestion des terres.

63. Dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des zones urbaines, il est important de coordonner la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et celle d'Action 21. Le système des Nations Unies et la communauté internationale peuvent jouer un rôle important dans ce domaine.

64. De nombreuses délégations ont souligné que l'aide publique au développement (APD) était en diminution et ont regretté que des financements extérieurs adéquats, y compris l'APD, ne se soient pas matérialisés. Elles ont noté qu'il était nécessaire de trouver des financements nouveaux et supplémentaires pour le développement durable et la mise en oeuvre d'Action 21 et ont demandé que des ressources financières adéquates et prévisibles soient affectées à cet usage. L'APD reste la principale source de financement extérieur pour la plupart des pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et les pays les moins avancés, et peut être complétée par des flux de capitaux privés. Le poids de la dette des pays en développement est également un obstacle au développement durable et à la bonne gestion des ressources en terres.

## II. Agriculture

### A. Éléments possibles d'un projet de décision de la Commission du développement durable à sa huitième session

#### 1. Introduction

65. La Commission du développement durable étudie à sa huitième session l'agriculture en tant que secteur économique selon la vaste perspective du développement durable, en mettant en évidence les liens entre les objectifs économiques, sociaux, et environnementaux. Comme indiqué dans l'Action 21, en particulier au chapitre 14, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, l'agriculture doit satisfaire la demande de produits alimentaires et d'autres produits agricoles d'une population en augmentation, en particulier dans les pays en développement. L'objet principal des discussions a été la promotion du développement agricole et rural durable, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et aux objectifs adoptés au niveau international figurant au chapitre 14 d'Action 21, ainsi que dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>10</sup> et dans le Plan d'action<sup>11</sup> adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, novembre 1996). Le fondement du développement agricole et rural durable dans tous les pays s'inscrit dans ces documents; ce qu'il faut maintenant c'est que les engagements pris soient respectés à tous les niveaux.

66. L'agriculture occupe une place unique dans la société parce qu'elle garantit la production de produits alimentaires et de fibres, la sécurité alimentaire, le développement économique et social, l'exploitation des campagnes et la conservation de la nature; elle préserve la vie rurale, garantissant un développement équilibré d'un point de vue géographique. L'objectif principal du développement agricole et rural durable est d'améliorer la sécurité alimentaire (définie comme l'accès à la nourriture nécessaire pour une vie saine et productive) dans le respect de l'environnement afin de contribuer à la mise en valeur durable des ressources naturelles. La sécurité alimentaire, bien qu'elle constitue une priorité dans tous les pays, est un objectif qui reste à atteindre. Environ 790 millions de personnes dans les pays en développement et 34 millions dans les pays industrialisés

et les pays en transition souffrent de malnutrition. Bien qu'on ait constaté récemment une certaine amélioration de la situation, la communauté internationale doit avoir conscience que la baisse annuelle moyenne de la population souffrant de malnutrition est insuffisante pour atteindre l'objectif fixé lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996 consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015 au plus tard (Plan d'action, par. 7).

67. La sécurité alimentaire et la pauvreté sont interdépendantes et une réduction régulière de la pauvreté est l'un des éléments critiques permettant d'améliorer l'accès à l'alimentation. Environ 1,5 milliard de personnes dans le monde vivent dans la pauvreté et la conjoncture actuelle indique que ce chiffre pourrait passer à 1,9 milliard en 2015. Par ailleurs, l'écart entre riches et pauvres s'agrandit et les pauvres en général, en particulier les groupes désavantagés comme les femmes, les pauvres des zones rurales et les communautés autochtones, deviennent de plus en plus marginalisés. Le lien indissociable entre la faim et la pauvreté signifie qu'il convient de considérer de façon intégrée l'objectif de sécurité alimentaire dans le cadre du développement agricole et rural durable et l'élimination de la pauvreté dans les populations pauvres urbaines et rurales, comme convenu notamment lors du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995). Il est essentiel de poursuivre les efforts d'élimination de la pauvreté, notamment par le renforcement des capacités, afin d'améliorer les filières alimentaires locales et la sécurité alimentaire. La notion de développement agricole et rural durable permet une telle approche.

#### 2. Priorités d'action

##### a) Mise en oeuvre des objectifs de développement agricole et rural durable

68. Les gouvernements sont encouragés à procéder dès que possible à la formulation et à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable comme convenu dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. À cet égard, il est recommandé d'intégrer la production agricole, la sécurité alimentaire, l'hygiène et la qualité des aliments, la protection de l'environnement et le développement rural au centre de ces stratégies.

69. Tous les gouvernements sont invités à réaffirmer leur volonté, à titre individuel et collectif, de garantir la sécurité alimentaire, en particulier par l'amélioration de la production alimentaire nationale, associée à l'importation et au stockage de produits alimentaires, et d'atteindre l'objectif majeur qu'est la réduction de moitié avant 2015 du nombre de personnes souffrant de malnutrition, comme convenu lors du Sommet mondial de l'alimentation.

70. Les gouvernements devraient adopter une démarche intersectorielle pour intégrer l'agriculture dans les plans et stratégies de développement rural, afin de maximiser les synergies et d'améliorer la cohérence.

71. Les gouvernements sont invités à promouvoir les pratiques agricoles fondées sur une mise en valeur durable des ressources naturelles, notamment la gestion intégrée des ressources agricoles, l'agriculture agro-écologique, organique, urbaine et périurbaine, l'agroforesterie, qui peuvent assurer la gestion durable de tous les types de systèmes de production et autres avantages, comme la préservation des sols, l'amélioration de l'agrobiodiversité et la fixation de carbone. L'agriculture organique contribue également au développement agricole et rural durable et devrait être encouragée autant que possible. Les connaissances traditionnelles et locales rationnelles d'un point de vue écologique devraient être prises en compte et protégées.

72. Les gouvernements sont invités à élaborer une politique nationale cohérente et un cadre juridique pour le développement agricole et rural durable, en mettant notamment l'accent sur la diversification économique, le renforcement des capacités, la participation, l'autonomie et les partenariats.

73. Les gouvernements sont encouragés à poursuivre l'étude du rôle éventuel de l'agriculture et de ses fonctions multiples, décrit au chapitre 14 d'Action 21, pour promouvoir le développement agricole et rural durable, en tenant compte des débats de la FAO et d'autres organisations internationales.

74. Les gouvernements sont invités à suivre en matière de développement agricole et rural durable une démarche fondée sur les écosystèmes, en tenant compte notamment des mesures nécessaires pour atténuer les effets négatifs et améliorer les effets positifs de l'agriculture et de l'élevage sur les écosystèmes naturels, en particulier sur ceux qui abritent une riche biodiversité. La communauté internationale est invitée à

appuyer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son mécanisme mondial qui devrait également contribuer à la préservation et à la réhabilitation des ressources naturelles dans des terres à faible potentiel et à contrôler la dégradation des sols, en particulier dans les pays en développement.

75. Les gouvernements devraient tenir compte des effets de l'agriculture sur la santé humaine tant en ce qui concerne la consommation que la production. Une protection sanitaire efficace est également nécessaire pour garantir la sécurité alimentaire.

76. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'organisme directeur du Fonds pour l'environnement mondial sont encouragés à promouvoir dans leurs programmes de travail l'utilisation de leurs mécanismes de financement à l'appui des programmes nationaux qui favorisent le développement agricole et rural durable, qui permet entre autres la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une amélioration de la fixation du carbone, ainsi que l'augmentation des investissements dans le rendement énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

77. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les gouvernements sont encouragés à favoriser le renforcement et la mise en oeuvre effective du programme de travail de la Convention relatif à la diversité biologique agricole et à assister la FAO et d'autres institutions concernées dans la mise en oeuvre de ce programme de travail.

#### **b) Accès aux ressources**

78. Les gouvernements sont encouragés à adopter et à mettre en oeuvre des politiques et des lois nationales qui garantissent l'équité en matière de propriété, d'accès à la terre et de sécurité de jouissance par des droits fonciers bien définis et exécutoires en particulier pour les groupes désavantagés, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes, ainsi que les communautés autochtones et locales. L'accès au crédit, en particulier par des systèmes de microcrédit rural, est également important.

### c) Élimination de la pauvreté

79. Tous les gouvernements et la communauté internationale sont instamment priés de mettre en oeuvre les engagements qu'ils ont pris en vue de l'élimination de la pauvreté, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>12</sup> et dans le Programme d'action<sup>13</sup> adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, et de favoriser la création de revenus par l'agriculture afin d'atteindre cet objectif conformément au développement agricole et rural durable. Une attention particulière devrait être consacrée aux zones connaissant des niveaux élevés de pauvreté et une biodiversité importante.

### d) Financement du développement agricole et rural durable

80. Les ressources nationales continueront d'être la principale source de financement du développement agricole et rural durable dans de nombreux pays. Tous les gouvernements sont invités à fournir un environnement propice à la mobilisation de ressources nationales et à l'investissement étranger direct.

81. La communauté internationale est priée de respecter les engagements pris en ce qui concerne la fourniture d'une assistance financière figurant dans l'Action 21, afin de promouvoir le développement agricole et rural durable. Les pays en développement et leurs partenaires doivent s'efforcer de garantir qu'une plus grande part de l'aide publique au développement soit affectée au secteur agricole, conformément aux stratégies nationales de développement des pays bénéficiaires, compte tenu du fait que l'APD affectée à ce secteur a régulièrement chuté au cours des deux dernières décennies.

82. La communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, est invitée à appuyer les réformes institutionnelles et la création d'infrastructures de marché en vue du développement agricole et rural durable dans les pays en développement et en transition.

83. Les gouvernements et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, sont invités à aider les pays en développement à mettre au point des stratégies et des mesures de mise en oeuvre pour attirer et favoriser les flux de capitaux et les investissements privés dans l'agriculture durable à l'intention d'une vaste gamme de pays en développe-

ment, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, et à favoriser l'affectation d'une grande partie de ce capital à l'agriculture et aux zones rurales.

### e) Transfert de technologies et renforcement des capacités

84. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes et le secteur privé sont invités à poursuivre et à améliorer leur contribution au renforcement des capacités et à faciliter le transfert des technologies appropriées à destination des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à promouvoir des partenariats favorisant l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la promotion du développement rural. Il est particulièrement nécessaire de diffuser les technologies rationnelles d'un point de vue écologique détenues par les organisations internationales.

85. Les institutions financières internationales sont encouragées à favoriser le transfert de technologies et le renforcement des capacités, en mettant l'accent sur l'affectation des fonds, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à la sécurité alimentaire grâce à une amélioration de la production agricole.

86. Les organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents et le secteur privé sont invités à approfondir les recherches pour la gestion intégrée des ressources naturelles, la technologie correspondante et les méthodes agricoles viables afin de réaliser les objectifs de sécurité alimentaire et de développement agricole et rural durable, notamment les approches participatives, et de diffuser des informations sur les résultats de leurs recherches et leur utilisation. Ces recherches devraient être effectuées en coopération, en faisant intervenir des pays développés et en développement.

87. Les gouvernements et la communauté internationale sont encouragés à promouvoir et à mettre en commun des systèmes d'alerte précoce et à améliorer les capacités nationales de prévention et de gestion des effets des catastrophes naturelles.

### f) Biotechnologies

88. Les gouvernements sont encouragés à étudier avec précaution le potentiel de biotechnologies appropriées et sûres pour améliorer la sécurité alimentaire, ainsi que les techniques et pratiques agricoles viables,

en tenant compte de la nécessité d'améliorer la sécurité alimentaire pour tous et le développement agricole et rural durable. Cela doit se faire selon la démarche fondée sur le principe de précaution, comme l'explique le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et tenir compte des risques d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

89. Les gouvernements sont invités à signer puis à ratifier dès que possible le Protocole de Cartagena se rapportant à la Convention sur la diversité biologique et à favoriser sa mise en oeuvre effective.

90. Les gouvernements nationaux sont encouragés à mettre au point les cadres juridiques nécessaires et à mettre en route des stratégies appropriées pour l'agriculture durable, la protection de la biodiversité et l'évaluation des organismes vivants modifiés qui doivent être disséminés volontairement dans l'environnement.

91. Les gouvernements et les institutions des Nations Unies sont encouragés à ne promouvoir à des fins de recherche et de production dans le secteur agricole que les applications de biotechnologies qui sont acceptables d'un point de vue éthique et environnemental et ne risquent pas d'avoir des effets négatifs sur la santé publique.

#### **g) Ressources génétiques**

92. Les gouvernements sont invités à renforcer leurs efforts pour l'utilisation rationnelle, la conservation et la protection des ressources génétiques. À cet égard, les gouvernements sont invités à achever dès que possible les négociations sur l'Engagement international concernant les ressources phylogénétiques, de mettre en oeuvre le Plan d'action mondial sur la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources phylogénétiques<sup>14</sup> de la Conférence technique internationale de Leipzig sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de mettre en oeuvre et d'améliorer la Stratégie mondiale de gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage. Les gouvernements sont par ailleurs encouragés à s'employer à mettre en oeuvre de façon effective la Convention sur la biodiversité.

#### **h) Lutte intégrée contre les parasites et nutrition végétale durable**

93. Les gouvernements sont invités à éliminer l'utilisation non rationnelle de produits phytosanitaires ainsi que d'engrais dans la production agricole et de mettre au point des moyens concrets d'améliorer l'application de la lutte intégrée contre les parasites et l'utilisation rationnelle des engrais. Tous les participants, y compris les exploitants agricoles, le secteur privé et les organisations internationales, sont invités à coopérer avec les gouvernements afin de constituer des partenariats efficaces à cette fin.

94. À cet égard, les gouvernements sont invités à achever dès que possible les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre de mesures internationales relatives à certains polluants organiques persistants.

#### **i) Désertification et sécheresse**

95. La lutte contre la désertification et contre la sécheresse sont des éléments essentiels du développement agricole et rural durable. Les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient promouvoir l'intégration des plans nationaux de lutte contre la désertification conçus dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans des stratégies nationales de développement durable.

#### **j) Accès à la terre et sécurité de jouissance**

96. Les gouvernements sont invités à adopter des politiques et à mettre en oeuvre des lois qui garantissent des droits fonciers bien définis et exécutoires, et un meilleur accès à la terre et la sécurité de jouissance, en particulier pour les groupes désavantagés, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes, les groupes autochtones et les exploitants sans terre.

#### **k) Planification anticipée**

97. Les institutions internationales et les autres organismes compétents devraient aider les gouvernements et les entités régionales à constituer des capacités pour l'utilisation efficace des systèmes d'alerte rapide et de contrôle de l'environnement. Les efforts visant à améliorer la résistance des systèmes agricoles et sociaux ayant trait aux catastrophes naturelles sont également encouragés.

### 3. Coopération internationale

#### a) Commerce de produits agricoles

98. Les gouvernements devraient s'efforcer de libéraliser les échanges de produits agricoles en tenant compte de préoccupations autres que commerciales, comme la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, ainsi que de la situation propre à chaque pays et éviter de fausser les échanges et de créer des obstacles non justifiés aux échanges, en particulier dans les cas où ces mesures ont pour résultat d'empêcher les petits exploitants d'avoir accès aux marchés des pays industrialisés.

99. Toutes les parties intéressées sont encouragées à examiner les possibilités de libéralisation des échanges de produits agricoles et à les exploiter, notamment en mettant fin aux subventions et aux mesures qui faussent les échanges, ce qui devrait favoriser le développement agricole et rural durable.

100. Il faudrait améliorer autant que possible les conditions d'accès aux marchés des produits agricoles exportés par les pays les moins avancés et examiner dans les meilleurs délais la possibilité pour les pays industrialisés de lever les droits d'entrée et les quotas pour la presque totalité des produits des pays les moins avancés. Les pays en développement plus avancés devraient aussi s'efforcer de faciliter l'accès des produits de ces pays à leurs marchés.

101. La Commission du développement durable souligne qu'il importe d'appliquer la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>15</sup>, le Plan global et intégré d'action pour les pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce et l'engagement des directeurs du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce d'assister conjointement les pays en développement dans leur processus d'ajustement.

#### b) Échange et diffusion d'informations

102. Les gouvernements et les organisations internationales concernées devraient diffuser le plus largement possible des informations sur les pratiques agricoles viables, les technologies et les marchés et faciliter l'accès des exploitants à ces informations, notamment

en mettant en place des programmes de renforcement des capacités et en utilisant les technologies de l'information. Il convient de prêter une attention particulière aux besoins des femmes, des groupes marginalisés et des communautés autochtones et locales.

#### c) Activités de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales

103. La FAO et les autres organisations internationales concernées devraient aider les pays à adopter des politiques concrètes, des dispositions et des mesures pour faciliter l'application d'Action 21 en ce qui concerne les modes de production durables, dans le but d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et de parvenir à un développement agricole et rural durable.

104. La FAO et les autres organisations internationales concernées devraient aussi aider les pays à élaborer des politiques visant à garantir la sécurité alimentaire.

105. Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) devrait renforcer son appui aux mesures de promotion du développement agricole et rural durable adoptées par les communautés rurales des pays en développement pour lutter contre la pauvreté.

106. La FAO, le PNUE, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les autres organisations intéressées devraient continuer de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte et d'analyse des données et de suivi et d'évaluation des mesures prises par le secteur public comme par le secteur privé en faveur de l'agriculture viable et s'efforcer d'améliorer la coordination dans ce domaine.

107. Les gouvernements devraient ratifier au plus vite les instruments internationaux pertinents, si ce n'est déjà fait, et les appliquer de manière à promouvoir le développement agricole et rural durable.

108. Le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) est invité à intensifier ses travaux de recherche sur la gestion intégrée des ressources naturelles et à en diffuser les résultats.

#### d) Participation

109. On ne pourra atteindre les objectifs de développement agricole et rural durable sans la participation de toutes les parties prenantes. L'autonomisation, la participation et les partenariats sont essentiels et il importe en particulier que les femmes, qui jouent un rôle im-

portant en matière de développement agricole et rural, participent à la prise de décisions. Les gouvernements et les organisations internationales concernées doivent donc mettre au point, si nécessaire, des mécanismes institutionnels novateurs pour garantir la participation de toutes les parties intéressées à la prise de décisions touchant au développement agricole et rural durable.

110. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la FAO sont invités à faciliter, en consultation avec les grands groupes, les gouvernements et les organisations intéressées, la création d'un groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur le développement agricole et rural durable qui serait chargé d'examiner en profondeur certains résultats de la huitième session de la Commission du développement durable, en vue de préparer la dixième session de la Commission.

## **B. Résumé des discussions par les Coprésidents**

### **1. Introduction**

111. S'inscrivant dans le programme de travail pluri-annuel de la Commission du développement durable adopté par l'Assemblée générale en 1997 à sa dix-neuvième session extraordinaire, la huitième session de la Commission portera sur l'agriculture en tant que secteur économique. Le Groupe de travail spécial inter-sessions de la Commission, réuni à New York du 28 février au 3 mars 2000, a examiné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de « promotion d'un développement agricole et rural durable » énoncés au chapitre 14 d'Action 21. Ce faisant, il a pris en compte les résultats de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 entrepris en 1997.

112. Les travaux du Groupe de travail avaient pour objectif d'alimenter le débat sur l'agriculture en tant que secteur économique qui sera organisé par la Commission du développement durable à sa huitième session du 24 avril au 5 mai 2000.

113. Le Groupe de travail a fondé sa discussion sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Développement agricole et rural durable » et ses additifs (E/CN.17/2000/7 et Add.1 et 2).

114. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes de développement agricole et rural

durable préconisés au chapitre 14 d'Action 21 et a étudié si ces progrès avaient contribué à promouvoir l'agriculture en tant que moyen économique d'atteindre les objectifs de développement agricole et rural durable et les objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Groupe a également examiné les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement agricole et rural durable.

115. Plusieurs délégations ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour garantir la sécurité alimentaire et faire baisser le nombre de personnes sous-alimentées. Elles ont indiqué que les réformes du secteur agricole avaient notamment pour but de créer un cadre législatif stable et de garantir la jouissance des ressources productives, en particulier la terre, et l'accès à ces ressources, d'améliorer le fonctionnement des marchés, notamment en ce qui concerne le travail et le crédit, de garantir les droits de propriété et de réduire les risques.

116. Plusieurs délégations ont souligné le caractère plurifonctionnel de l'agriculture, mis en évidence au chapitre 14 d'Action 21 et dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, tandis que d'autres ont rappelé que cette notion ne faisait toujours pas l'objet d'un consensus.

### **2. Sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté**

117. Si les tendances actuelles se confirment, l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation, à savoir réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici 2015 ne sera pas atteint. La sécurité alimentaire est un objectif mondial hautement prioritaire. Les pays industrialisés et les organisations internationales devraient continuer d'appuyer l'aide alimentaire. Les pays importateurs de denrées alimentaires devraient, lors de l'élaboration de leurs stratégies de sécurité alimentaire, prêter attention aux faiblesses de leur approvisionnement et adopter des mesures complémentaires comme l'amélioration de leur production de denrées alimentaires et de leurs systèmes de stockage.

118. La lenteur des progrès accomplis a pour conséquence directe l'augmentation constante de la pauvreté dans les pays en développement, l'élargissement du fossé entre riches et pauvres et la marginalisation des pauvres en général et des femmes en particulier.

### 3. Commerce des produits agricoles

119. La libéralisation des échanges peut avoir des effets positifs comme des effets négatifs sur le développement agricole et rural. Les politiques commerciales devraient évoluer vers l'élimination des subventions néfastes pour l'environnement et de toutes les politiques faussant les échanges, qui entravent l'accès des biens aux marchés, y compris des éventuels obstacles environnementaux aux échanges.

120. La libéralisation des échanges peut favoriser une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles et faciliter l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement, à condition d'adopter des mesures sociales et environnementales complémentaires. Il faudrait mettre en place un système multilatéral d'échanges plus ouvert, favorisant le développement durable, et éliminer les pratiques protectionnistes.

121. Un grand nombre de petits exploitants des pays en développement produisent pour leur propre consommation, n'ont pas accès au marché des produits agricoles et restent en marge de la mondialisation. La libéralisation des échanges de produits agricoles et la promotion de la viabilité du développement agricole supposent une approche équilibrée tenant compte du consensus atteint lors des grandes conférences mondiales.

122. Parce que le marché des pays en transition n'est plus protégé, les exportateurs d'autres pays bénéficiant d'un appui de leur gouvernement voient leur part de marché augmenter sensiblement.

### 4. Modes de production viables

123. Les écosystèmes et la productivité des sols sont menacés par des pratiques non viables dans le domaine de l'agriculture, du pâturage et de la foresterie. Nombre de problèmes de dégradation des sols ne pourront être réglés si l'on ne parvient pas à éliminer la pauvreté et la faim. Les mesures de protection des sols sont essentielles pour accroître la production de denrées alimentaires, garantir la sécurité alimentaire et protéger la diversité biologique. Il est crucial de déterminer les zones de dégradation effective et potentielle des sols pour définir les priorités en matière de protection des sols, des ressources en eau et de la diversité biologique. L'adoption de bonnes pratiques agricoles peut contribuer à enrayer la dégradation de l'environnement.

124. L'agriculture urbaine et périurbaine peut permettre de resserrer les liens entre les zones rurales et les zones urbaines et le développement rural, et le développement rural peut grandement contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel de la population.

125. S'agissant de la relation entre la diversité biologique et l'agriculture, il faut prendre des mesures pour atténuer l'impact négatif de la pâture et de l'extension des terres agricoles sur les écosystèmes, à savoir le déboisement et l'appauvrissement de la diversité biologique. Il faudrait adopter des stratégies nationales et régionales permettant de redresser la situation, de mettre en valeur et régénérer les sols et de protéger la diversité biologique.

126. Quelques pays ont adopté une approche fondée sur le respect de l'écosystème, qui consiste à envisager toutes les activités humaines dans le contexte social, économique et écologique dans lequel elles prennent place.

127. Il faut mettre fin à l'utilisation non viable des intrants en agriculture, et en particulier à l'utilisation de produits chimiques qui aggravent la pollution de l'eau et des sols. Il importe de trouver des moyens concrets pour systématiser la lutte intégrée contre les parasites et l'utilisation écologiquement rationnelle d'engrais.

128. Il est de toute évidence impossible de résoudre les problèmes de développement agricole et rural sans régler celui de l'eau. À ce sujet, les rapports élaborés en application des résolutions 1999/47, 1999/48 et 1999/49 du Conseil économique et social seront présentés à la Commission du développement durable à sa session d'avril 2000.

129. Un certain nombre de pays encouragent l'agriculture biologique, mais d'autres restent prudents sur cette question. Ils estiment que ce type d'agriculture a ses limites et présente des risques pour les pays en développement et qu'elle ne devrait pas être considérée comme une réponse aux besoins du monde en développement. Il faudrait éviter d'utiliser l'agriculture biologique pour établir des normes qui se transformeraient en obstacles au commerce. Néanmoins, un certain nombre de techniques agricoles biologiques pourraient être utilisées en complément des pratiques traditionnelles pour promouvoir le développement agricole et rural durable. La communauté inter-

nationale devrait aider les pays en développement à utiliser ces techniques et à en tirer profit.

130. Pour favoriser le développement agricole et rural durable, il est indispensable de régénérer les terres agricoles et les terrains de pâturage extensif en harmonisant les politiques environnementales et agricoles. Il faut aussi conserver les terres agricoles et régénérer les sols dégradés en lançant des projets agricoles qui répondent aux besoins alimentaires de base et créent des emplois.

### **5. Biotechnologies et prévention des risques biotechnologiques**

131. La recherche a un rôle important à jouer dans les innovations agricoles, et les biotechnologies pourraient contribuer substantiellement à assurer la sécurité alimentaire. Pour garantir qu'elles ne mettent pas en péril la conservation de la diversité biologique ou son utilisation durable, il faudrait cependant appliquer des mesures de précaution, comme le stipule le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. L'utilisation des biotechnologies pourrait être introduite de manière à garantir le respect des pratiques agricoles traditionnelles, l'accès équitable aux ressources agricoles et les droits des peuples autochtones et des communautés locales, et de manière aussi à répondre aux préoccupations des consommateurs.

132. Les gouvernements devraient promouvoir les investissements du secteur public en faveur de la recherche aux fins de l'élaboration de technologies accessibles financièrement qui permettent d'améliorer la productivité agricole. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un instrument très utile à la recherche, à l'élaboration et à l'application des biotechnologies. De l'avis de certains, du fait que les techniques de transformation des plantes étaient soumises à des normes très strictes en matière de propriété intellectuelle, l'accès à ces technologies et aux bases de données était trop onéreux pour les pays en développement. Il est donc nécessaire de donner la place qui lui revient à la question de la facilitation de l'accès aux ressources phylogénétiques et aux technologies connexes.

133. Des approches axées sur la génétique, en particulier la biotechnologie, pourraient être déterminantes s'agissant d'améliorer la productivité agricole. Les incidences sur l'environnement de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) à des fins ali-

mentaires et agricoles doivent faire l'objet de tests probants avant l'introduction de ces organismes sur les marchés internationaux.

134. Le Protocole de Cartagena devrait être mis en œuvre et il faudrait énoncer, dans l'esprit du Protocole, les stratégies qui permettront d'assurer une agriculture viable, la protection de la diversité biologique et le contrôle des OGM. Il faudrait réfléchir à la manière de répondre aux préoccupations des consommateurs concernant les OGM. Il est indispensable que la coopération s'instaure au sein de la communauté internationale dans les domaines du transfert de technologies et de l'échange d'informations aux fins d'une meilleure compréhension de la nocivité des produits alimentaires génétiquement modifiés.

### **6. Participation et responsabilisation**

135. La responsabilisation, la participation et les partenariats sont les conditions indispensables de la réussite du développement rural et agricole durable.

136. Il est impératif de concevoir le développement rural et agricole durable et la gestion des ressources naturelles selon une approche axée sur les collectivités, dans laquelle les principales parties prenantes, notamment les communautés locales, les femmes et les peuples autochtones, aient toutes un rôle à jouer et acceptent d'assumer un certain nombre de responsabilités de façon à gérer les ressources et à mettre en œuvre les solutions qui conviennent. Il est indispensable aussi que les agriculteurs participent aux efforts en matière de recherche agricole et de vulgarisation. Les connaissances traditionnelles et locales devraient par ailleurs être reconnues et sauvegardées.

137. La garantie d'occupation des terres crée un climat de confiance propice aux investissements et aux réformes. Il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique et des institutions pour que l'accès à la terre et son occupation soient garantis, équitables et se fassent de manière à éviter tout malentendu; il faudra pour cela accorder une attention particulière aux sexes et aux droits des communautés autochtones et locales.

### **7. Coopération internationale**

138. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui vise à remédier à la détérioration des sols dans les pays en développement, devrait recevoir l'adhésion voulue, y compris sous la forme d'une participation financière, car elle est l'un

des principaux instruments du développement rural et agricole durable.

139. D'autres instruments internationaux, dont la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques assortie du Protocole de Kyoto, constituent un cadre pour la coopération internationale en matière de développement rural et agricole durable. De l'avis de certaines délégations, il conviendrait d'utiliser les mécanismes accompagnant ces conventions pour accroître le volume des ressources et des investissements consacrés au développement rural et agricole durable.

140. L'aide publique au développement n'a pas atteint le niveau qui avait été convenu dans Action 21 et n'a cessé de décroître au cours des 20 années écoulées, la part réservée à l'agriculture ayant diminué de 50 % ces 10 dernières années. Les investissements étrangers directs (IED) ont augmenté, mais cette hausse est inconstante et bénéficie essentiellement aux secteurs autres que celui de l'agriculture. Il conviendrait d'utiliser les IED comme un investissement complémentaire en faveur des ressources nationales et l'aide publique au développement pour promouvoir le développement rural et agricole durable.

141. Les institutions financières internationales devraient participer au transfert de technologies, en privilégiant les allocations de fonds à la production agricole et à la sécurité alimentaire. Les organisations internationales devraient encourager les pays en développement qui s'efforcent d'assurer leur propre sécurité alimentaire.

142. Les organismes, programmes et fonds des Nations Unies devraient contribuer à la mise en œuvre d'Action 21 et à la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial de l'alimentation. On a toutefois fait observer que l'aide alimentaire pouvait avoir des incidences négatives sur le développement rural et agricole durable et pour les petits exploitants.

143. Les institutions internationales, en particulier les institutions financières, le secteur privé et les autres organismes concernés devraient participer aux efforts déployés par les gouvernements et les entités régionales pour créer et renforcer les capacités nécessaires à la bonne utilisation des systèmes d'alerte rapide et de surveillance de l'environnement. Les pays sont invités à renforcer leurs structures agricoles et sociales de façon à ce qu'elles résistent mieux aux risques naturels.

144. Il est important que les donateurs coordonnent leur action et que s'instaurent des partenariats novateurs, notamment entre le secteur public et le secteur privé, pour que s'accroissent les investissements en faveur de l'agriculture et du secteur rural.

145. Pour que la sécurité alimentaire soit durablement assurée, il faudrait adopter de nouvelles technologies écologiquement rationnelles, comme la lutte intégrée contre les ravageurs et les systèmes intégrés de nutrition des plantes, et les adapter aux conditions locales. Il serait en outre souhaitable de faciliter le transfert de ces technologies pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés.

146. Les institutions internationales devraient participer aux efforts engagés par les gouvernements pour promouvoir la recherche et les services de vulgarisation et mettre en place des programmes de formation à l'intention des agriculteurs et des membres du secteur agroalimentaire.

147. Il faut que s'instaurent des partenariats internationaux, chaque fois que la situation s'y prêtera, entre les institutions gouvernementales, les institutions non gouvernementales et celles du secteur privé, aux fins du transfert et de l'adaptation de connaissances, de techniques et d'acquis très divers ayant trait au développement agricole durable.

148. Des mesures doivent être prises aux fins du transfert de technologies, du renforcement des capacités et de la concrétisation des engagements pris dans le cadre d'Action 21 et d'autres accords.

149. Il est indispensable de diffuser largement les informations à caractère technologique auprès de toutes les parties prenantes et d'informer celles-ci des méthodes institutionnelles novatrices si l'on veut que les pays en développement soient mieux à même d'adopter des pratiques agricoles écologiquement durables.

150. Les technologies de l'information, particulièrement l'accès à Internet, les systèmes d'information géographique, la télédétection et le système mondial de localisation, offrent des possibilités appréciables au développement rural et agricole durable.

### III. Questions diverses

151. Le Groupe de travail n'a examiné aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **IV. Adoption du rapport du Groupe de travail**

152. À sa sixième séance, tenue le 3 mars 2000, le Groupe de travail était saisi de son projet de rapport (E/CN.17/ISWG.I/2000/L.1) et de documents officiels.

153. À la même séance, le Groupe de travail a pris note des documents officiels et a adopté son rapport.

## **V. Questions d'organisation et questions diverses**

### **A. Ouverture de la session et durée de la session**

154. Le Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture, organe de la Commission du développement durable, s'est réuni à New York du 28 février au 3 mars 2000, conformément à la décision 1999/280 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999. Le Groupe de travail a tenu 6 séances (1re à 6e séances).

155. La session a été ouverte par le Coprésident de la Commission du développement durable, Choi Seok-young (République de Corée).

156. Le Directeur de la Division du développement durable a fait une déclaration liminaire.

157. Le Président de la manifestation intersessions « Cultiver l'avenir » a présenté un exposé.

158. Des exposés sur la Concertation multipartite sur l'agriculture durable ont été présentés par Leah Porter (commerce et industrie), David King de la Fédération internationale des producteurs agricoles (exploitants agricoles), Lucien Royer du Conseil consultatif des syndicats/Organisation de coopération et de développement économiques (syndicats), Carol Kalafatic, représentant les populations autochtones au Groupe des organisations non gouvernementales pour l'agriculture et les systèmes alimentaires durables (organisations non gouvernementales) et Gordon Bispham, Coprésident pour le Sud du Groupe des organisations non gouvernementales pour l'agriculture et les systèmes alimentaires durables.

### **B. Élection du bureau**

159. À sa 1re séance, le 28 février, le Groupe de travail a élu Vice-Présidents, par acclamation, Patrick McDonnell (Irlande) et Modesto Francisco Fernández Díaz-Silveira (Cuba).

### **C. Ordre du jour et organisation des travaux**

160. À sa 1re séance, le 28 février, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/ISWG.I/2000/1 et Corr.1, et approuvé l'organisation des travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Planification et gestion intégrées des terres, et agriculture.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **D. Participation**

161. Ont participé à la session les représentants de 35 États membres de la Commission du développement durable. Y ont également assisté des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, et des représentants d'organisations du système des Nations Unies et de secrétariats d'organes créés par des traités, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

### **E. Documentation**

162. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la planification et la gestion intégrées des terres (E/CN.17/2000/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur la planification et la gestion intégrées des terres : sauvegarde de la diversité biologique (E/CN.17/2000/6/Add.4);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'agriculture durable et le développement rural (E/CN.17/2000/7);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'agriculture durable et le développement rural : urbanisation et développement agricole durable (E/CN.17/2000/7/Add.1);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'agriculture durable et le développement rural : les biotechnologies au service d'une agriculture durable (E/CN.17/2000/7/Add.2);

f) Lettre datée du 1er février 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Président sur la conférence « Cultiver l'avenir » sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture et des terroirs, tenue à Maastricht (Pays-Bas) en septembre 1999 (E/CN.17/ISWG.I/2000/2).

<sup>8</sup> *Convention-cadre sur les changements climatiques*, FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision I/CP.3.

<sup>9</sup> Résolution de l'Assemblée générale, S-19/2, annexe, sect. IV.C et D et appendice.

<sup>10</sup> *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, première partie* (Rome, FAO, 1997) (WFS 96/REP), appendice.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>13</sup> Ibid., annexe II.

<sup>14</sup> *Rapport de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, Leipzig (Allemagne), 17-23 juin 1996* (ITCPGR/96.REP), annexe 2.

<sup>15</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

## Notes

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution de l'Assemblée générale, S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir le Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) Istanbul, 3-14 juin 1996*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. 1, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> Ibid., annexe III.

<sup>7</sup> A/AC.237/18 (Part III)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

## Annexe

### Participation

#### Liste des membres de la Commission du développement durable

<b>Algérie :</b>	Abdallah Baali, Abderrahmane Merouane
<b>Allemagne :</b>	Martin Lutz, Stephan Contius, Reinhard Krapp, Joachim Woivode, Karl-Heinz Wittek, Cornelia Berns, Barbara Schäfer, Peter Christmann, Raphael Breidenback, Astrid Thyssen
<b>Angola :</b>	
<b>Belgique :</b>	André Adam, Dirk Wouters, Jan Verschooten, Gunther Sleenwagen, Chris Van den Billeke, Rene Poismans, Ulrich Lenaerts, Jean-Paul Charlier
<b>Brésil :</b>	Maria Luiza Ribeiro Viotti, Barbara Briglia Tavora, Antonio Ricardo Fernandes Cavalcante, Alexandre Kotzias Peixoto, Audo Araujo Faleiro
<b>Bulgarie :</b>	Vladimir Sotirov, Zvetolyuv Basmajiev
<b>Cameroun :</b>	
<b>Canada :</b>	Yvan Jobin, Kim Girtel, Craig Wilson, Tim Marta, Jacques Forget, Andrew Kenyon, Iain MacGillivray, Rasheda Nawaz, Sharon Lee Smith, Raina Ho, Janet Stephenson
<b>Chine :</b>	Zhang Xiaolan, Shi Weiqiang, Xie Junqi, Sun Zhen, Bai Youngjie, Ni Hongxing
<b>Colombie :</b>	Juan Mayr Maldonado, Alfonso Valdivieso, Fabio Ocaziones, Mauricio Baquero, Adriana Soto
<b>Côte d'Ivoire :</b>	
<b>Cuba :</b>	Bruno Rodriguez Parrilla, Rafael Dausa Cespedes, Modesto Fernandez Diaz-Silveira, Ileana Nuñez Mordoche, Alfredo Curbelo
<b>Danemark :</b>	Torben Mailand Christensen, Jørgen Hartnack, Peter Gebert, Annette Samuelsen, Lisse Søe Naldal
<b>Égypte :</b>	Ahmed Aboul Gheit, Ahmed Darwish, Ahmed Khorched, Hazem Fahmy, Ihab Gamaleldin, Riad El-Badawy, Ahmed Fadel Bedewi, Hassan Wahbi Morsi, Heba Fikry Basseli
<b>Espagne :</b>	Inocencio F. Arias, Juan Luis Flores, Francisco Rabena, Luis Esteruelas, Adrian Vecino, Silvia Cortes

<b>États-Unis d'Amérique :</b>	Mark G. Hambley, Adela Backiel, David Hales, Jennifer Bergeron, Christine Bergmark, Thomas Brennan, Ann Carey, James Colby, Wayne Denney, Michael Gallagher, Melissa Kehoe, John Lewis, Daniel Magraw, Jonathan Margolis, Franklin Moore, Christopher Muller, Lynette J. Poulton, David Shark, Kenneth Thomas, David van Hoogstraten, Kathryn Washburn, Norine Kennedy, Thomas Rogers
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine :</b>	Naste Calovski, Vasko Grkov, Donka Gligorova, Goran Stevcevski
<b>Fédération de Russie :</b>	Vassili A. Nebenzia, Aleksandr A. Pankin, Dmitry I. Maksimychev, Sergey F. Bulgachenko, Sergey O. Fedorov
<b>France :</b>	Alain Dejammet, Raymond Quereilhac, Geneviève Verbrugge, Souad Le Gall, Paul Luu, Daniel Le Gargasson
<b>Guyana :</b>	Samuel R. Insanally, Alison Drayton, George Wilfred Talbot
<b>Hongrie :</b>	Sándor Mózes
<b>Inde :</b>	
<b>Indonésie :</b>	Makarim Wibisono, Makmur Widodo, Djauhari Oratmangun, Ngurah Swajaya
<b>Iran (République islamique d') :</b>	Bagher Asadi, Mehdi Mirafzal, Mohsen Esperidi
<b>Irlande :</b>	Martin Farrell, Patrick McDonnell, Dympna Hayes
<b>Italie :</b>	Sergio Vento, Valerio Astraldi, Corrado Clini, Davide Morante, Giovanni Brauzzi, Valeria Rizzo, Paolo Soprano, Fabio Cassese, Antonio Strambacci, Ines Zezza, Giovannino Di Palma, Andrea Camponogara, Walter Gallinetta, Umberto Binatti
<b>Japon :</b>	Yuji Kumamaru, Koichiro Seki, Mitsuo Usuki, Masatoshi Sato, Atsuhiko Meno, Shunichi Nakada, Yasuyuki Inoue, Yutaka Nakao, Yuji Yamamoto, Toru Nagayama, Norimasa Shimomura
<b>Kazakhstan :</b>	
<b>Liban :</b>	
<b>Maurice :</b>	Anand Priyay Neewoor, Preamsagar Bholah
<b>Mauritanie :</b>	

<b>Mexique :</b>	Manuel Tello, Carlos Toledo, Patricia Arendar, Bertha Helena de Buen, Araceli Vargas-Mena, Maria del Carmen Rojas, Arturo Ponce
<b>Mozambique :</b>	
<b>Nicaragua :</b>	
<b>Niger :</b>	
<b>Nouvelle-Zélande :</b>	
<b>Panama :</b>	
<b>Paraguay :</b>	
<b>Pays-Bas :</b>	Pieter Verbeek, Frits Thissen, Vincent van Bergen, Ko van Doorn, Ton Waarts, Herman Verhey, Jeroen Steeghs, Jacqueline Broerse, Kirsten Kuipers, Marja Cochius, Alexandra Valkenburg, Hans Alders, J. F. de Leeuw, Hans Hoogeveen, J. Smids-Goossens
<b>Pérou :</b>	Manuel Picasso, Rubén Espinoza, Eduardo Perez del Solar
<b>Philippines :</b>	Libran N. Cabactulan, Miguel Bautista, Glenn F. Corpin
<b>Portugal :</b>	António Monteiro, Júlio Mascarenhas, Nuno Brito, Helena Martins, João Fins-do-Lago, Isabel Mertens, Antonio Botão, Nadia Pires, José Manuel Bual, Nair Alves, Carlos Pais, Rosa Caetano, Maria de Lurdes Caiado
<b>République de Corée :</b>	Suh Dae-won, Choi Seok-young, Yoon Jong-soo, Shin Won-woo, Kim Chan-Woo, Oh Youngju, Lee Sang-jae, Jeong Young-dae, Shin Chang-hyun, Kwak Il-Chyun
<b>République démocratique du Congo :</b>	
<b>République populaire démocratique de Corée :</b>	Kim Chang Guk, Mun Jong Chol
<b>République tchèque :</b>	Jan Kára, Martin Fantyš, Petr Pařízek
<b>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :</b>	
<b>Slovaquie :</b>	Igor Vencel
<b>Soudan :</b>	Elfatih Mohamed Erwa, Mubarak Rahmtalla, Daffa-Alla AlHag Ali Osman, Omer Dahab Fadol Mohamed, Tarig Ali Bakhit
<b>Sri Lanka :</b>	S. L. Weerasena

**Tunisie :**

**Venezuela :**

### **États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Croatie, Finlande, Gambie, Grèce, Guatemala, Israël, Jordanie, Kenya, Lituanie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Samoa, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago

### **Organismes représentés par des observateurs**

Communauté européenne

### **États non membres de l'Organisation ayant une mission permanente d'observation auprès du Siège**

Suisse

### **Institutions spécialisées et organismes apparentés**

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du commerce

### **Organisations intergouvernementales**

Secrétariat du Commonwealth

### **Secrétariats des organes créés par traités**

Convention sur la diversité biologique

### **Organisation des Nations Unies et programmes apparentés**

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement

## **Organisations non gouvernementales**

Chambre de commerce internationale, Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté, Women's Caucus, Réseau du tiers monde

---